



RÈGLEMENT 61-2016-10

RÈGLEMENT 61-2016-10 — Règlement modifiant le Règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats — afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment

- 1.** L'article 3.1.1 existant intitulé « Nécessité d'obtenir un permis de construction » est modifié par l'ajout des paragraphes 3 et 4 suivants à la suite du paragraphe 2 du premier alinéa existant :

« 3. L'aménagement d'un logement supplémentaire dans un bâtiment, tel que défini au présent règlement et encadré par le règlement de zonage en vigueur;

4. La modification au nombre de logements d'un bâtiment, dont les classes d'usage sont encadrées par le règlement de zonage en vigueur. »

- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint